

AVIS PUBLIC
PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS REG-391 ET REG-394

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROSSARD**

AVIS EST DONNÉ QU'à sa séance tenue le 14 mars 2017, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT REG-391 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR L'AVENUE AUMONT, ENTRE LES RUES ALFRED ET ANDRÉ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 485 000 \$

RÈGLEMENT REG-394 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LA RUE MATTE, ENTRE LE BOULEVARD TASCHEREAU ET L'AVENUE ILLINOIS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 387 000 \$

OBJET DE CES RÈGLEMENTS :

Le règlement REG-391 a pour objet de décréter des travaux de construction pour la réfection de l'avenue Aumont. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la démolition de la chaussée et du réseau d'aqueduc existants, la réparation du réseau pluvial et du réseau sanitaire, l'installation du nouveau réseau d'aqueduc, la construction des bordures et trottoirs, le remplacement du système d'éclairage, la reconstruction de la fondation de la rue et du pavage, le remplacement de la signalisation ainsi que le marquage de la chaussée sur l'avenue Aumont, entre les rues Alfred et André.

Pour les travaux de pavage, structure de chaussée, bordure, trottoir, éclairage et aménagement paysager, les fonds (2 287 000 \$) seront puisés à même les fonds de réfection du réseau routier. La Ville procédera par règlement d'emprunt pour la portion des travaux d'aqueduc, entrée de service et d'égout.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 1 485 000 \$ pour une période de vingt (20) ans. Une portion de l'emprunt (753 341 \$) sera remboursée au moyen d'une taxe imposée en fonction du front taxable des immeubles bénéficiant des travaux et inclus au bassin de taxation alors que le résiduel (731 660 \$) sera remboursé au moyen de l'imposition d'un tarif d'aqueduc et d'égout, lequel est imposé à tous les immeubles desservis de la Ville.

Le règlement REG-394 a pour objet de décréter des travaux réfection du boulevard Matte. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la réfection complète de la structure de chaussée (fondation granulaire, pavage), l'installation des branchements des services d'aqueduc et d'égouts pour les lots vacants et pour le remplacement des entrées de service en fonte, la construction des bordures, trottoirs et pistes cyclables, le remplacement des dispositifs d'éclairage existants, la construction de feux piétons à l'intersection Taschereau/Matte, le remplacement de la signalisation ainsi que le marquage de la chaussée, sur le boulevard Matte entre l'avenue Illinois et le boulevard Matte.

La Ville procédera par règlement d'emprunt pour la portion des travaux d'aqueduc et d'égout puisque pour ce qui est des travaux de pavage et bordures, structure de chaussée, éclairage, feux de signalisation et aménagement paysager les fonds (4 464 000 \$), seront puisés à même les fonds de réfection du réseau routier.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 1 387 000 \$ pour une période de vingt (20) ans. Une portion de l'emprunt (482 000 \$) sera remboursée au moyen d'une taxe imposée en fonction du frontage des immeubles riverains aux travaux et incluse au bassin de taxation, alors que le résiduel (905 000 \$) sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour chacun de ces règlements.

Pour ce faire, toute personne habile à voter doit en outre **établir son identité** en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou sa carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

Les registres seront accessibles sans interruption de **9 h à 19 h, les 20, 21 et 22 mars 2017, au comptoir des Services juridiques situé au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, 2001, boulevard de Rome, accès par l'entrée donnant sur le stationnement arrière.** Le résultat de la procédure d'enregistrement pour chacun de ces registres sera annoncé à 19 h le 22 mars 2017 ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment.

Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 569 pour chacun de ces règlements**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 ou en communiquant avec le Service du greffe au numéro de téléphone 450 923-6308, en mentionnant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

Toute personne qui **le 14 mars 2017** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la Ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ▶ Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville ;

Toute personne physique doit également, le **14 mars 2017**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Conditions particulières supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, **le 14 mars 2017** les conditions suivantes :

- ▶ **Être** depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble situé dans la Ville ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville **et**,
- ▶ **Être** désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale - désignation par résolution

La personne morale qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui **le 14 mars 2017** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni sous curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre prévu à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Brossard, ce 15^e jour de mars 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450 923-6311.